

AFFAIRE N° 23. - Cession à l'ETAT d'une parcelle de terrain de 1 ha 36 a 94 ca située à SAINTE.CLOTILDE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 JUILLET 1969, était cédée au Ministère de l'Education Nationale, à titre de participation pour offre de concours à la construction d'un Collège d'Enseignement Secondaire mixte avec annexe d'Enseignement Spécialisé de Sainte-Clotilde, un terrain de 42 891 m<sup>2</sup>, distrait d'un plus considérable de 63 785 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, pour permettre la mise en service du C.E.S. dès la rentrée 1972, Monsieur le Vice-Recteur sollicitait l'autorisation d'installer 15 classes provisoires sur une partie de terrain en attendant l'achèvement définitif des bâtiments.

Ces classes étant toutefois édifiées sur l'emplacement normalement réservé aux équipements sportifs, il est apparu nécessaire au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports de rechercher un autre terrain d'assiette pour les plateaux E. P. S.

Au cours d'une réunion tenue à l'Hôtel de Ville, le 23 JUIN 1972, en présence des représentants de ce service, deux propositions ont été émises :

1° - la Commune garderait la propriété d'un terrain de 7 200 m<sup>2</sup>, situé en bordure du C.E.S. et construirait, à l'aide d'une subvention de 75 % de la Jeunesse et des Sports, un plateau et un gymnase qui seraient mis à la disposition des élèves de cet établissement.

2° - la Commune céderait ces 7 200 m<sup>2</sup> à l'Etat, à charge par lui de réaliser les ouvrages, étant entendu qu'en dehors des heures scolaires les Sociétés Civiles pourraient disposer de ces équipements comme le prévoient d'ailleurs les instructions du Ministère de la Jeunesse et des Sports sur le plein emploi des équipements sportifs.

Par délibération en date du 10 AOÛT 1972, était entérinée la cession des 7 200 m<sup>2</sup>, portant ainsi à 50 091 m<sup>2</sup> la superficie totale cédée à l'Education Nationale.

Cependant, Monsieur le Préfet me demande de vous soumettre le projet de cession gratuite de la superficie restante, soit 1 ha 36 a 94 ca, qui permettra l'implantation de deux bâtiments de trois classes, qui aura un caractère permanent.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur la cession gratuite à l'Etat pour offre de concours d'un terrain de 1 ha 36 a 94 ca représentant la superficie restante.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix

Adopté à l'unanimité.

§

§

*Adopté*  
*Saint-Jeans, le 1er décembre 1972*  
*Paul Lejeune*  
*Le Secrétaire Général*  
*Signé : S. ROBERT*  
*Donnée copie certifiée conforme*  
*au Bureau des Affaires Financières*  
*R. Puseux*